



Commune de
Val-de-Ruz

CRÉATION DU BIOTOPE DU BUNKER À CERNIER

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un
crédit d'engagement de CHF 102'000

Version : 1.0 - TH 633199

Auteur : Conseil communal

Date : 18.01.2023



Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Présentation du projet	5
2.1.	Situation actuelle	5
2.2.	Description du projet	6
2.2.1	Principes	6
2.2.2	Réaffectation d'un bunker au bénéfice des chiroptères	7
2.2.3	Création d'un étang.....	8
2.2.4	Aménagements	10
3.	Appréciation et objectifs.....	11
3.1.	Appréciation.....	11
3.2.	Objectifs	11
4.	Travaux : nature et coût.....	12
4.1.	Avant-projet	12
4.2.	Travaux	13
4.3.	Récapitulatif des coûts	13
4.4.	Contribution de tiers	13
4.5.	Organisation du projet	14
5.	Calendrier indicatif.....	14
6.	Conséquences financières.....	15
6.1.	Compte des investissements.....	15
6.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	15
7.	Impact sur le personnel communal	15
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	15
9.	Conclusion.....	16
10.	Projet d'arrêté.....	17



Liste des figures

Figure 1 :	situation de parcelle 2155 du cadastre de Cernier (SITN, 2022).....	5
Figure 2 :	vue d'ouest en est du BF 2155. À gauche : bois destiné au déchiquetage (chauffage à distance)	6
Figure 3 :	vue d'ouest en est du BF 2155, après la place d'entreposage du bois. Vue sur la clairière des bunkers.....	6
Figure 4 :	photographie aérienne du BF 2155 (SITN, 2020)	6
Figure 5 :	configuration du bunker (L'Azuré ; 2022)	7
Figure 6 :	couloir central du bunker	8
Figure 7 :	l'un des tubes transversaux / dortoir	8
Figure 8 :	exemple pour le réaménagement de l'entrée du bunker	8
Figure 9 :	exemple de porte d'accès tel qu'envisagé au bunker, avec l'ouverture pour le passage des chiroptères	8
Figure 10 :	exemple d'une structure servant de gîte aux chiroptères	8
Figure 11 :	conception schématique de l'étang (L'Azuré ; 2022).....	9
Figure 12 :	coupe schématique A-A' de l'étang, en référence à la figure 11 (L'Azuré, 2022).	10
Figure 13 :	sérotine boréale	16
Figure 14 :	crapaud accoucheur	16

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
APPSA	<i>Association pour la sauvegarde du Seyon et ses affluents</i>	ONG	<i>Organisation non gouvernementale</i>
BPA	<i>Bureau de prévention des accidents</i>	PAL	<i>Plan d'aménagement local</i>
Copil	<i>Comité de pilotage</i>	PDR	<i>Plan directeur régional</i>
Ha	<i>Hectare</i>	RLFinEC	<i>Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes, du 20 août 2014</i>
LCo	<i>Loi sur les communes, du 21 décembre 1964</i>	ZP2	<i>Zone de protection communale</i>



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le Conseil communal mène une politique active pour permettre un développement économique raisonné de Val-de-Ruz. Le plan directeur régional (PDR), sanctionné par le Conseil d'État en mai 2018, pose les principes suivants :

« Un enjeu important est d'éviter que la Région ne devienne une cité-dortoir en marge des pôles urbains des Montagnes et du Littoral, de maintenir l'attractivité notable de la Région pour l'emploi et de participer à la diminution de la pendularité régionale. Comme annoncé dans le diagnostic, le rapport entre le nombre d'emplois et d'habitants de la Région est fortement déséquilibré et l'objectif est de tendre vers le ratio de 1 emploi pour 2 habitants, considéré généralement comme un équilibre satisfaisant. Pour cela, la Région mise sur la pérennisation d'activités existantes, en leur réservant des possibilités d'extension dans les zones d'activités déjà en vigueur (utilisation des dents creuses, augmentation des droits à bâtir, rationalisation des espaces, etc.) ainsi que la création d'une nouvelle zone d'activités régionale [...]. »¹

Ainsi, en parallèle à l'élaboration du futur plan d'aménagement local (PAL) de Val-de-Ruz, un travail conséquent est mené pour permettre l'extension et l'implantation d'entreprises sur le territoire communal. On peut notamment citer les secteurs d'accueil suivants : Sécheron et Sécheron 2 à Malvilliers, Comble-Émine à Cernier, La Champey à Villiers ou Rive entre Coffrane et Montmollin. Ces quelques secteurs représentent une surface totale de 4.5 ha dédiée à l'activité économique, en vigueur ou en passe de l'être. Le futur PAL, qui devra être soumis au Conseil général fin 2023, reprend et consolide cette politique.

Ces actions répondent parfaitement au positionnement stratégique de la Commune, l'écorégion : la notion « éco » correspond ici à l'économie. Cependant, elles entraînent aussi une pression sur la biodiversité dans les secteurs y relatifs, ceci même si la Commune impose aux entreprises concernées un standard qualitatif relativement élevé en matière d'aménagements extérieurs. Afin de compenser les impacts de ce développement sur la faune et la flore, le Conseil communal s'engage à réaliser des mesures en faveur de la nature et de la biodiversité. Cette démarche répond à la volonté de prendre en considération un autre aspect de l'écorégion, celui de l'écologie. Elle permet ainsi de contribuer activement à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal. Le concept des franges urbaines sera largement développé dans le futur PAL ; il permettra de susciter des interventions en lien avec les limites urbanisées, les vergers et les allées d'arbres notamment. Il s'agit cependant d'actions à long terme. En guise de compensation des secteurs voués à l'accueil des activités économiques, l'Exécutif a la volonté de proposer à court terme un projet emblématique permettant de recréer de la biodiversité dans un lieu où celle-ci a disparu à la suite des

¹ Plan directeur régional 1, point 3.6.1 « Augmenter le nombre d'emplois de la Région », p. 42 ; Urbaplan, avril 2016



activités humaines, projet dont il convient de préciser qu'il a été mis dans la balance au cours des discussions avec les associations de défense de la nature autour des oppositions au projet d'implantation de Groupe E SA à Malvilliers.

C'est ce projet du biotope du Bunker à Cernier que souhaite soumettre le Conseil communal au Conseil général.

2. Présentation du projet

2.1. Situation actuelle

Le bien-fonds 2155 du cadastre de Cernier est situé derrière le collège de La Fontenelle, dans la lisière de la forêt. Il se présente sous la forme d'une longue clairière, dans le prolongement de la cabane « des Fribourgeois ». Ce bâtiment servait autrefois de stand de tir. L'extrémité orientale du site, à 300 m de la cabane, est constituée d'une butte sur laquelle étaient érigées les cibles.

Légende :

-  Zone de crêtes et forêts
-  Zone d'utilité publique
-  Périmètre du BF 2155

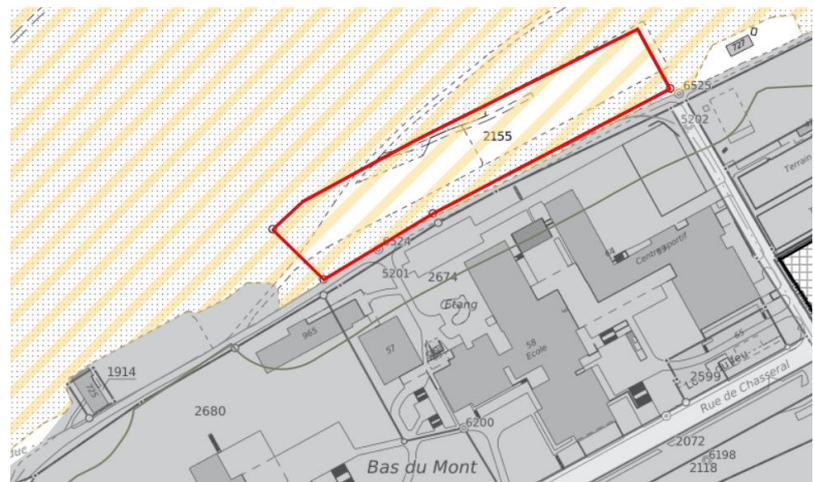


Figure 1 : situation de parcelle 2155 du cadastre de Cernier (SITN, 2022)

Au début des années 1970, l'armée entreprend de construire des bunkers en sous-sol de la parcelle ; ils servent de poste de contrôle pour la brigade frontière 2 et permettent d'accueillir une compagnie.

Ces vestiges de la guerre froide perdent de leur intérêt à mesure que le temps passe. Dans le courant des années 2000, dans le cadre de la restructuration de l'armée, cette dernière propose à la Commune de Cernier de reprendre les installations à son compte, pour une somme symbolique. Le Conseil communal de l'époque accepte de reprendre ces ouvrages. La remise des clés a lieu en date du 14 février 2013, soit un mois et demi après l'entrée en force de la Commune de Val-de-Ruz.

De longue date, la parcelle 2155 est utilisée par la Commune, dans sa partie ouest, pour l'entreposage des grumes destinées au chauffage du collège de La Fontenelle. Dès 2014, ce bois sert également à alimenter la



Création du biotope du Bunker à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 102'000

centrale du chauffage à distance construite sur le site d'Évolgia. Quant aux bunkers, ils représentent un bien immobilier sans réelle valeur et sans utilité dont l'entretien incombe à l'unité administrative de la gérance du patrimoine.



Figure 2 : vue d'ouest en est du BF 2155. À gauche : bois destiné au déchiquetage (chauffage à distance)



Figure 3 : vue d'ouest en est du BF 2155, après la place d'entreposage du bois. Vue sur la clairière des bunkers



Figure 4 : photographie aérienne du BF 2155 (SITN, 2020)

2.2. Description du projet

2.2.1 Principes

Les bunkers sont situés à l'est de la place d'entreposage des grumes. Ils se trouvent sous la clairière, qui présente une topographie plane. La couche de terre recouvrant la dalle des bunkers, après vérification au moyen d'une petite pelle rétro, est de 80 cm. Sur cette clairière artificielle poussent de l'herbe ainsi que quelques jeunes arbres en périphérie. La biodiversité du site est considérée comme faible.



L'intérêt majeur du lieu consiste à transformer les dégradations du terrain engendrées par l'intervention humaine en une opportunité permettant de redéfinir un espace de biodiversité au bénéfice d'espèces-cibles.

Ainsi, le projet s'articule autour de deux axes : la réaffectation d'un bunker pour l'accueil des chauves-souris et la création d'un étang pour les *Alytes obstetricans* (plus communément appelés crapauds accoucheurs). L'étang est complémentaire au site d'accueil des chiroptères car, en plus du crapaud accoucheur, il attirera les insectes (libellules, etc.) et sera utilisé comme terrain de chasse par les chauves-souris. La prédation exercée par les chiroptères et les amphibiens maintiendra les populations de moustiques à un niveau très bas.

L'étude permettant de vérifier la faisabilité du projet a été accordée au bureau de biologie appliquée L'Azuré à Cernier.

2.2.2 Réaffectation d'un bunker au bénéfice des chiroptères

L'accès du bunker retenu pour l'accueil des chauves-souris est situé dans la partie nord-est de la clairière. Il consiste en une trappe dans le sol, donnant sur une volée d'escaliers qui accèdent à une série de tubes reliés entre eux dans lesquels sont installés des couchettes métalliques, des commodités et un poste de commandement.

Avant de concevoir le projet, le bureau L'Azuré a effectué un relevé du bunker puis a placé des sondes à l'intérieur afin d'en relever le microclimat. Ces sondes sont restées sur place de janvier à avril 2022. En fonction des résultats obtenus, il s'avère que les conditions d'accueil des chiroptères sont idéales, car la température est constante sur la période de mesure (entre 5° et 6°) et l'air présente un taux d'humidité de 100%. Il est envisageable de boucher une ou deux aérations afin d'augmenter la température jusqu'à 7° environ dans des parties spécifiques du bunker afin d'obtenir des micros-climats favorables à l'hibernation des chauves-souris.

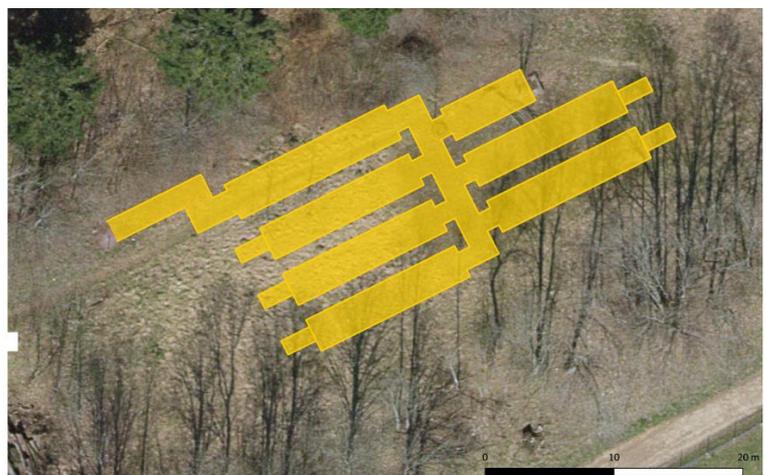


Figure 5 : configuration du bunker (L'Azuré ; 2022)



Figure 6 : couloir central du bunker



Figure 7 : l'un des tubes transversaux / dortoir

Une fois le bunker vidé, les aménagements au bénéfice des chauves-souris seront relativement simples à réaliser : il s'agit de multiplier la mise en place de briques creuses et de plaques pour simuler les fissures d'une grotte. L'entrée du bunker sera travaillée pour qu'elle soit incorporée dans un talus, à créer au nord de l'étang. La porte d'entrée sera verrouillée et seule une ouverture en partie haute permettra aux chiroptères de pénétrer dans le bunker.



Figure 8 : exemple pour le réaménagement de l'entrée du bunker



Figure 9 : exemple de porte d'accès tel qu'envisagé au bunker, avec l'ouverture pour le passage des chiroptères



Figure 10 : exemple d'une structure servant de gîte aux chiroptères

2.2.3 Création d'un étang

En Suisse, le crapaud accoucheur est considéré comme une espèce en danger et figure dans la liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national. En effet, les espèces liées aux milieux pionniers humides ont vu leurs habitats disparaître progressivement à la suite de l'endiguement des cours d'eau et du drainage des zones humides. Aujourd'hui, les gravières offrent un habitat de substitution à plusieurs de ces espèces pionnières menacées. Cependant, la survie de ces populations n'est pas assurée sur le long terme, la plupart des gravières étant appelées à être comblées au terme de leur exploitation.



Création du biotope du Bunker à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 102'000

La présence du crapaud accoucheur est attestée à Coffrane, à Cernier et à Chézard-Saint-Martin. Selon les derniers relevés scientifiques, Val-de-Ruz accueille la population la plus importante du canton. Puisque Val-de-Ruz semble être une terre d'accueil pour cet animal, la Commune, en tant qu'écorégion, doit se donner les moyens de contribuer à sa sauvegarde.

Depuis 2013, l'Association pour la sauvegarde du Seyon et de ses affluents (APSSA) a mené un projet visant à créer 25 étangs pour les crapauds accoucheurs ; le projet est soutenu par la Commune. Ainsi, un réseau d'étangs est en cours de création dans la lisière de la forêt entre Chézard-Saint-Martin et Dombresson. L'extension de ce réseau du côté de Cernier permet de créer une interaction forte avec l'étang de La Marnière, à Chézard-Saint-Martin, occupé par cette espèce (biotope inscrit en zone de protection communale).

L'étang projeté, dont la forme définitive sera fixée en cours de réalisation du projet, prendra place sur le bunker, dont la dalle de toiture en ciment présente une épaisseur de 100 cm. Les déblais provenant de la fouille effectuée pour la création du bassin, prendront place sur le bord nord de l'étang et serviront d'habitats terrestres pour le crapaud accoucheur. Une bâche caoutchouc de type EPDM (éthylène-propylène-diène monomère), protégée par deux couches de géotextile, sera installée sur la dalle bétonnée afin d'assurer l'imperméabilité de l'ouvrage. Une bande de roulement en chaille sera aménagée dans l'étang afin que les machines puissent le curer tous les cinq ans environ dans le but de conserver un environnement pionnier, nécessaire à la survie du crapaud accoucheur.

Légende :

-  Bouches d'aération du bunker
-  Dalle béton du bunker
- Aménagements**
-  Zone humide
-  Bande de roulement
-  Talus (déblais)
-  Plateforme d'observation
-  Accès promeneurs
-  Porte d'entrée du bunker
-  A — A' Coupe en travers

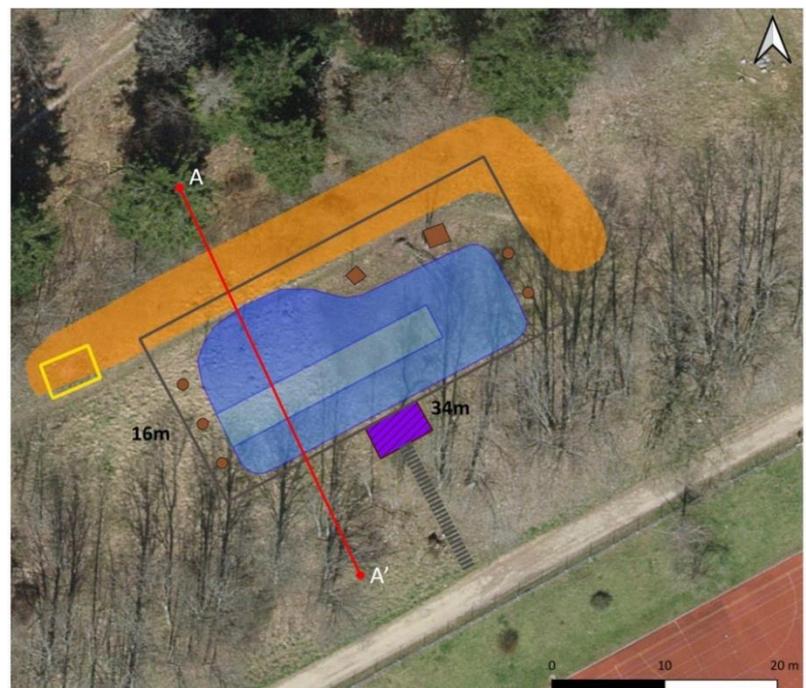


Figure 11 : conception schématique de l'étang (L'Azuré ; 2022)

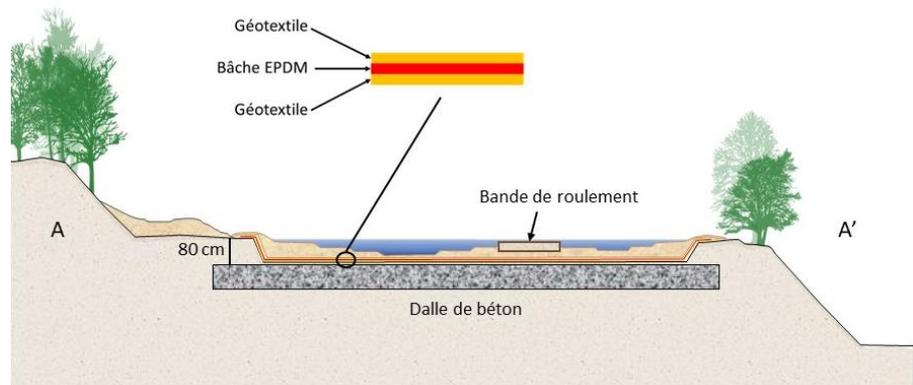


Figure 12 : coupe schématique A-A' de l'étang, en référence à la figure 11 (L'Azuré, 2022).

2.2.4 Aménagements

Si un accès au site est prévu pour le public, celui-ci se restreint à une plateforme d'observation sécurisée au sud de l'étang, du côté du collège de La Fontenelle (voir figure 11). En effet, s'il existe bel et bien un intérêt didactique à se rendre près de l'étang (notamment pour les élèves du Cercle scolaire, pour les promeneurs, etc.), ce public doit être canalisé de telle manière à ce que le biotope ne soit pas perturbé. Ses abords seront rendus difficilement praticables à pied, ceci par l'adjonction de végétation, par exemple de buissons de part et d'autre de la plateforme.

Conformément aux recommandations du Bureau de prévention des accidents² (BPA), afin de prévenir tout accident, le fond de l'étang sera conçu en gradins, ce qui permet de créer des zones sécurisées. Chaque palier aura une hauteur maximale de 20 cm et une largeur d'au moins un mètre (figure 12). La profondeur maximale de l'étang atteindra 60 cm. La butte camouflant l'entrée du bunker sera elle aussi sécurisée par un garde-corps afin de prévenir des chutes éventuelles.

Selon le planning envisagé, les travaux relatifs à la création du biotope auront lieu durant l'automne 2023. Le remplissage de l'étang se fera de manière naturelle ou, si cela s'avère nécessaire, sera complété par un apport d'eau issu de la vidange de la piscine de La Fontenelle au début de l'été suivant : cette eau est traitée (notamment, les particules de chlore sont éliminées) et est rendue parfaitement propre. Une telle action permet d'éviter de renvoyer une grande quantité d'eau dans le réseau d'évacuation des eaux claires.

Enfin, il y a lieu de préciser qu'il est envisagé de faire appel au service forestier de la Commune d'une part, afin de créer la plateforme d'accueil du public et, d'autre part, afin d'élaguer la lisière de la forêt tant au nord qu'au sud du site. Cette opération vise à apporter plus de lumière sur l'étang et permet également d'éviter que celui-ci ne se referme trop rapidement par un apport trop important de feuilles mortes.

² BPA, « Pièces d'eau », documentation technique 2.026



3. Appréciation et objectifs

3.1. Appréciation

Dans le cadre de l'élaboration du futur PAL, la Commune a pris soin de consulter les parties prenantes afin de s'assurer que les options pressenties soient acceptables. C'est particulièrement le cas avec le WWF et Pro Natura ; en effet, ces organisations non gouvernementales (ONG) sont intéressées par le positionnement stratégique de la Commune, validé par le Conseil d'État. La mise en œuvre de l'écorégion revêt donc pour elles un intérêt particulier.

Ainsi, elles ont pris part aux discussions en lien avec l'implantation des entreprises sur le territoire (modifications ponctuelles des PAL actuels d'une part, études sur l'implantation de nouvelles zones d'activités dans le futur PAL d'autre part) et celles concernant le volet « paysage et nature » du futur PAL. Ces rencontres sont importantes car elles permettent de mettre en exergue les attentes, d'en débattre et de trouver un consensus satisfaisant pour toutes les parties, ceci dans le principe de co-citoyenneté mis en place dès le processus de fusion et décliné ensuite comme projet-modèle financé par la Confédération.

Cela a été relevé en introduction : en déficit d'emplois, la Commune doit trouver les moyens de rééquilibrer à terme le ratio « emplois par habitant ». Cependant, les impacts engendrés sur la biodiversité par ce rééquilibrage doivent être contrebalancés par des actions au bénéfice de la nature.

Dans le cas présent, il s'agit de joindre les actes à la parole et de compenser de manière volontaire les actions menées jusqu'à présent au bénéfice des entreprises. En créant un biotope particulièrement exemplaire, qui s'intègre dans les mesures de franges urbaines, la Commune prouve qu'elle prend ses responsabilités vis-à-vis de la biodiversité. Il est prévu d'inscrire ce biotope à l'inventaire des ZP2 du futur PAL.

3.2. Objectifs

Les objectifs visés sont multiples et certains d'entre eux ont été évoqués ci-avant. Ils peuvent être résumés de la manière suivante :

1. compenser par une action forte la mise en zone à bâtir de terrains au bénéfice d'entreprises, notamment Groupe E SA ;
2. réaffecter de manière intelligente des installations militaires inutilisées à ce jour ;
3. compléter le réseau écologique des étangs mis en place à Val-de-Ruz ;
4. valoriser la présence d'espèces animales menacées, comme les chauves-souris et le crapaud accoucheur ;
5. sensibiliser la population à la richesse de la biodiversité de notre région ;
6. contribuer à approfondir les connaissances scientifiques concernant les espèces-cibles.

Derrière l'objectif n° 5, il y a la volonté de mettre en place un outil didactique d'observation de la petite faune, notamment pour les élèves du Cercle solaire. En effet, il s'agit par ce biais de les sensibiliser sur la fragilité des écosystèmes et l'impact que peuvent avoir sur ceux-ci les activités humaines.



Au sujet de l'objectif n° 6, il s'agit de mettre à disposition un lieu d'étude permettant de recueillir des données scientifiques sur le comportement des chauves-souris et des crapauds accoucheurs sur le territoire de Val-de-Ruz. En effet, il existe peu de données à ce sujet et des organismes comme le Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse (Karch)³, le Centre de Coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris – Chiroptera Neuchâtel (CCO)⁴ et l'APSSA sont susceptibles d'entreprendre des observations approfondies à ce sujet. Mieux les espèces-cibles seront connues, mieux la collectivité pourra agir pour leur sauvegarde.

4. Travaux : nature et coût

4.1. Avant-projet

Sur la base d'une offre, le mandat visant à mettre sur pied l'avant-projet de la création du biotope du Bunker a été attribué au bureau de biologie appliquée L'Azuré, à Cernier. Les prestations offertes comprennent les démarches spécifiques pour l'aménagement de l'étang et la réhabilitation du bunker ainsi que les démarches générales inhérentes aux deux types d'ouvrages.

Aménagement d'un étang

1.	Élaboration du projet d'aménagement	2'880
2.	Concept d'accueil du public	1'440
3.	Convention de gestion	720
Total HT		5'040

Réhabilitation du bunker désaffecté

1.	Suivi température/humidité relative	480
2.	Proposition d'aménagements intérieurs	1'920
3.	Propositions d'aménagement entrée	960
Total HT		3'360

Démarches générales

1.	Adaptations selon remarques COPIL	480
2.	Dossier pour le Conseil général	480
3.	Accompagnement demande de permis de construire	480
4.	Cahier des charges pour les appels d'offre	1'440
5.	Information	1'920
Total HT		4'800

Total général hors taxes de l'avant-projet		13'200
---	--	---------------

³ Le siège se trouve à Neuchâtel.

⁴ Le siège se trouve à La Chaux-de-Fonds.



Création du biotope du Bunker à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 102'000

4.2. Travaux

Aménagement d'un étang

1.	Terrassements, pose d'une bâche, gros œuvre	38'000
2.	Aménagements de détail	10'000
3.	Accueil du public	10'000
4.	Suivi du chantier	4'800
	Total HT	62'800

Réhabilitation du bunker désaffecté

1.	Aménagements intérieurs	2'000
2.	Aménagement porte d'entrée	10'000
3.	Suivi du chantier	1'920
	Total HT	13'920

	Total général des travaux (hors taxes) étang + bunker	76'720
--	--	---------------

4.3. Récapitulatif des coûts

Travaux et suivi

1.	Avant-projet	13'200
2.	Aménagement d'un étang	62'800
3.	Réhabilitation du bunker désaffecté	13'920
	Total intermédiaire	89'920
	Divers et imprévu (5 % du total intermédiaire)	4'500
	Total HT	94'420
	TVA 7.7%	7'270
	Total arrondi	102'000

4.4. Contribution de tiers

L'Exécutif a la volonté de proposer à court terme un projet permettant de recréer de la biodiversité dans un lieu où celle-ci a disparu à la suite des activités humaines, ceci en compensation des secteurs voués à l'accueil des activités économiques. Afin d'aider la Commune dans sa tâche, la direction de Groupe E SA sponsorise le projet à hauteur de CHF 20'000.

Cette donation sera mentionnée sur les panneaux d'information destinés au public et qui prendront place sur la plateforme d'accueil contiguë à l'étang.



4.5. Organisation du projet

Trois dicastères sont concernés par ce projet :

- l'aménagement du territoire et l'économie : pour l'aspect de compensation vis-à-vis des nouvelles zones d'activités économiques, pour le suivi de la procédure de demande de permis de construire et pour l'intégration d'une zone de protection communale dans le futur PAL ;
- les bâtiments : pour l'utilisation d'une parcelle privée communale et pour la réaffectation d'un ouvrage au patrimoine financier de la Commune ;
- la forêt et l'environnement : la participation du service forestier dans le cadre du chantier d'une part (voir point 2.2.4) ; d'autre part l'unité administrative de l'environnement pour la gestion future de l'entretien du biotope.

Ainsi, le comité de pilotage est composé des membres du Conseil communal suivants : Roby Tschopp, Yvan Ryser et Daniel Geiser.

Le suivi du projet est assuré à l'interne par l'intendant-chef des bâtiments et l'administrateur du développement territorial.

La gestion technique du projet, de la conception du biotope jusqu'à sa réalisation (surveillance du chantier), est externalisée au bureau de biologie appliquée L'Azuré.

5. Calendrier indicatif

Juin 2021	Lancement du projet
Novembre 2021	Présentation aux associations de protection de l'environnement de la philosophie du projet
Septembre 2022	Présentation aux associations de protection de l'environnement du concept retenu
Décembre 2022	Validation du présent rapport par le Conseil communal
Janvier 2023	Consultation de la Commission de gestion et des finances
Février 2023	Passage au Conseil général
Avril 2023	Mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire
Juillet-septembre 2023	Demande d'appel d'offres (si nécessaire) et adjudication des travaux
Octobre-novembre 2023	Réalisation des travaux



6. Conséquences financières

6.1. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 102'000 toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune dans le compte d'investissement 1000757002/7500 (*intitulé de la fonctionnelle : « protection des espèces et du paysage »*).

La charge nette totale assumée par la Commune, après déduction de la participation de tiers, est prévue à la planification des investissements 2023 et s'élève à CHF 82'000.

6.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Conformément à l'annexe 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), le réaménagement de la surface d'un terrain du patrimoine administratif ne s'amortit pas.

Conformément aux mécanismes financiers en place, il y a lieu de tenir compte d'un intérêt annuel de la dette de 1.44% de l'investissement net (investissement arrondi de CHF 100'000, dont à déduire la participation de tiers de CHF 20'000, soit un montant net de CHF 80'000), ce qui correspond à une charge annuelle de CHF 1'200.

Il convient encore de mentionner l'entretien de l'étang, à réaliser une fois tous les cinq ans. Comme indiqué sous point 2.2.3, il s'agit de curer l'étang au moyen de machines afin de recréer un environnement pionnier nécessaire à la survie du crapaud accoucheur. Le montant lié à cet entretien est estimé à CHF 5'000 pour chaque intervention, à planifier dans le budget d'exploitation du dicastère de l'environnement.

7. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif du personnel communal. La mise en œuvre du projet sera assurée par le bureau L'Azuré. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues entre le maître d'ouvrage et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande d'un crédit d'engagement, prévue au budget des investissements 2023, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.



9. Conclusion

Les valeurs portées par ce projet en faveur de la biodiversité sont importantes vis-à-vis de nos concitoyens, mais également vis-à-vis des autres régions et du Canton. Val-de-Ruz, en tant qu'écorégion, prend ici une mesure forte : si l'économie et le rééquilibrage du ratio emploi/habitant est un thème particulièrement important pour la Commune, cette dernière démontre que son développement intègre également la nature et la préservation des espèces.

On le rappelle, plusieurs espèces de chauves-souris protégées sont présentes à Val-de-Ruz et le crapaud accoucheur - intégré à la liste des espèces prioritaires pour la conservation au niveau national - est particulièrement présent sur notre territoire. En déployant des mesures en leur faveur, se pourrait-il que le crapaud accoucheur et la sérotine boréale deviennent à terme les ambassadeurs de Val-de-Ruz ?



Figure 13 : sérotine boréale



Figure 14 : crapaud accoucheur

Le Conseil communal souhaite démontrer qu'il est possible de se développer en tenant compte des richesses naturelles qui nous entourent. L'extinction nocturne de l'éclairage public peut être citée à titre d'exemple ; elle consiste déjà en une action concrète au profit de la faune.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 18 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
J.-C. Brechbühler P. Godat



10. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 102'000 pour la création du biotope du Bunker à Cernier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 18 janvier 2023 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit accordé

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 102'000 est accordé au Conseil communal pour la création du biotope du Bunker à Cernier.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements 1000757002 et ne sera pas amortie.

**Entrée en vigueur
et exécution**

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Val-de-Ruz, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président La secrétaire
D. Moratel E. Grisafi Favre